

Les aides régionales en faveur des industries agroalimentaires

Conseil régional

PAYS DE LA LOIRE

Conseil régional

PAYS DE LA LOIRE

Maxime SION - Chef du pôle alimentation et qualité

Service Alimentation, Agriculture, Pêche et Bois

Direction Action économique, innovations et internationalisation

Conseil Régional des Pays de la Loire

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE

(Les dispositifs régionaux en faveur de l'agroalimentaire

1. **Investissement** : Aide Régionale à l'Investissement des Industries Agro-Alimentaires (ARIAA) – **Subvention**
2. **Préservation ou développement des IAA** : Prêt Régional de Redéploiement Industriel (P2RI) – **Prêt**
3. **Conseil** : Fonds Régional d'Aides au Conseil (FRAC) agroalimentaire – **Subvention**
4. **Innovation collaborative (R&D)** – **Subvention**
5. **Innovation individuelle (FTI)** – **Subvention ou Prêt**
6. **Actions Collectives** – **Subvention**

(Prépambule

Entreprises concernées :

Entreprises de transformation ou de conditionnement des produits agricoles, de la première transformation (liste de produits Annexe 1 du traité de l'UE)

Certains dispositifs spécifiques existent pour les entreprises qui transforment des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Modalités d'accompagnement : Prêt ou Subvention

La présentation des dispositifs et les dossiers de demande d'aide sont disponibles sur le site internet du Conseil régional, à la rubrique [Aides et services > Aides régionales > Action économique](#) : <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/action-economique/>

1. Aide Régionale à l'Investissement des Industries AgroAlimentaires (ARIAA)

Objectifs : soutenir les **projets d'investissement** des entreprises agroalimentaires (définies par l'**Annexe 1** du traité de l'Union Européenne) destinés à améliorer :

- la **viabilité et la résilience** des entreprises,
- les **performances économiques, sociales et environnementales** des IAA.

Entreprises éligibles :

- Entreprises de **transformation ou conditionnement des produits agricoles**, de la **première transformation** (liste de produits **Annexe 1** du traité de l'UE)
- **TPE, PME, entreprise médiane et les grandes entreprises (GE) sous conditions.**

Pour les GE, les dépenses doivent avoir un **impact économique et territorial** (emploi,...) **ET** doivent s'inscrire dans une **démarche de type « Usine du futur »** (innovation process, gain de compétitivité) ou de **transition énergétique.**

Dépenses éligibles – les investissements productifs :

- Frais d'études et d'ingénierie liés à l'investissement
- Bâtiments et aménagements intérieurs
- Équipements
- Matériels

(1. ARIAA - Modalités d'accompagnement

- **Taux d'aide** publique (Région + FEADER) : **10 à 40 %** des dépenses éligibles, en fonction de la taille des entreprises
- **Plafond de l'aide publique** (Région + FEADER) : **entre 1,2 et 1,6 M€** de **subvention** (contre 800 k€ lors de la précédente programmation : 2007 - 2013)
- Maintien de la **bonification des aides** pour les PME et entreprises médianes valorisant la **Qualité** et la **Proximité** → Le **taux d'aide publique** peut alors atteindre **40 %** pour les PME.
- Augmentation de l'**enveloppe budgétaire** annuelle : **> 8 M€ / an** (Région + FEADER)
→ Capacité d'accompagnement **x3** par rapport à la programmation précédente (2007-2013)
- Une **meilleure la visibilité du dispositif** via :
 - **Cap Aliment**
 - les **instances régionales de gouvernance** de l'agroalimentaire (dont le CSA, le CDT, ...)
 - les **structures de développement économique** (Pôles, Comités d'expansion, ...)

1. ARIAA - Modalités d'accompagnement (2)

Co-intervention **Région et Europe** (FEADER) :

Entreprises bénéficiaires	Taux d'aide de base (Région + Europe)	Assiette	Plafonnement des dépenses
PME < 250 salariés ET < 50 M€ de CA	30 %	Plancher des investissements : 150 000 € (ou 100 000 € pour les microentreprises)	4 M€
Entreprises médianes < 750 salariés OU < 200 M€ de CA	20 %	Calcul : Programme triennaux, investissements éligibles	6 M€
Grandes Entreprises > 750 salariés ET > 200 M€ de CA	10 %	SOUS CONDITIONS - impact économique et territorial - démarche de type « usine du futur » - transition énergétique.	12 M€

Exemple : Projet d'investissement immobilier et matériel à hauteur de **2,2 M€**, porté par une entreprise de transformation dont les produits « entrants » sont listés dans l'annexe 1 du traité de l'UE :

- Assiette éligible : **2 M€** (et 200 000 € de dépenses inéligibles : vestiaires, sanitaires, bureaux, ...)
- Suite au vote de la CP, une subvention ARIAA/FEADER de **600 000 €** pourra être accordé (282 000 € Région et 318 000 € FEADER)

(2. Prêt Régional de Redéploiement Industriel – P2RI

Objectifs :

Le P2RI s'adresse aux entreprises agroalimentaires ayant un important besoin en fonds de roulement (BFR).

Produit financier élaboré comme un produit bancaire, il est mis en œuvre par l'ensemble des établissements bancaires régionaux dans des conditions analogues :

- Prêt inférieur ou égal à 2 M€ (25 % Région, 75 % Banques)
- Taux commun à l'ensemble des banques (de l'ordre de 2 %)
- Durée de 7 ans, différé de remboursement de 3 ans
- Garantie de prêt bancaire à 80 % via la BPI

Modalités d'accompagnement : Prêt.

Dossier monté par l'entreprise, en lien avec sa banque.

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/action-economique/actu-detaillee/n/pre-ri-regional-de-rede-riement-industriel-p2ri/>

(3. Le Fonds Régional d'Aides au Conseil (FRAC) agroalimentaire

Objectif :

Appuyer la réflexion des IAA à des moments clés de leur développement. 4 thèmes :

- analyse stratégique,
- intelligence économique,
- développement durable,
- design.

Modalités d'accompagnement : **Subvention.**

Aides accordées aux entreprises pour financer l'intervention d'un prestataire.

Pour être éligible à l'aide, le projet doit répondre à au moins 1 de ces 3 critères :

- Produits SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine), ou
- Circuits de proximité, ou
- Participation à une action collective régionale.

Taux d'accompagnement régional : 50 % des dépenses éligibles

(4. Innovation collaborative (R&D, pôle de compétitivité)

Objectif :

Faire émerger et soutenir les projets d'innovation des industries agroalimentaires, notamment dans le cadre collectif, mis en œuvre par les pôles de compétitivité VEGEPOLYS et VALORIAL, par le Pôle Agronomique Ouest ou par d'autres clusters (regroupement par filière).

Projets soutenus :

Projet de R&D : recherche industriel OU développement expérimental

Modalités d'accompagnement : Subvention.

Aides accordées aux entreprises et/ou à leurs partenaires de recherche.

Taux d'aide :

- Entreprises : jusqu'à **40%** des coûts éligibles, selon leur taille,
- Recherche : jusqu'à **100%** des coûts additionnels.

(5. Fonds Pays de la Loire Territoire Innovation (FTI)

Objectif :

Le Fonds Pays de la Loire Territoires d'Innovation est destiné prioritairement aux PME de moins de 2 000 salariés. Il permet de financer :

- **La phase de faisabilité ou phase amont du projet** : financement jusqu'à **50 %** de l'assiette des dépenses retenues, sous forme de subvention plafonnée à 50 000 € (aide pouvant également couvrir le montage de projets collaboratifs nationaux ou transnationaux).
- **La phase de développement du projet** : financement jusqu'à **50 %** de l'assiette des dépenses retenues sous forme d'avance à taux nul, remboursable en cas de succès, ou sous forme de prêt à taux zéro pour l'innovation.

(6. Actions Collectives des filières

Objectif :

Développer un partenariat avec les acteurs économiques et les entreprises, afin de contribuer au renforcement du tissu économique régional, au développement de l'emploi et à la dynamique territoriale.

Exemple :

- actions collectives montée par **Cap Aliment** (logistique, RH, ...),
- actions collectives relatives à la promotion et à la mise en marché.

Aide régionale :

- taux : jusqu'à **50%** des coûts éligibles,
- aide versée au maitre d'ouvrage de l'action.

(Conclusion

- **Evolution** de l'aide ARIAA - FEADER
- **Maintien** des autres dispositifs d'aide existants
- **Adaptation** des outils règlementaires régionaux aux nouveaux enjeux agroalimentaires et sociétaux
- **Soutien** privilégié aux projets structurants identifiés dans le **Plan d'action agroalimentaire régional** (objectif : favoriser la résilience des entreprises, l'emploi et la bonne répartition de la valeur ajoutée tout le long de la chaîne de valeur alimentaire).

A noter : quel que soit le dispositif d'aide, **un dossier** (ou à minima un courrier de sollicitation) **doit être adressé aux financeurs publics, AVANT le début du projet**. Si votre dossier est retenu, la date de réception du courrier fixera la date de début de prise en compte des dépenses.

Merci

Conseil régional

PAYS DE LA LOIRE

Conseil régional

PAYS DE LA LOIRE

Maxime SION,
Chargé de mission agro-alimentaire
Service agriculture et pêche
Direction Actions et Innovation Economiques et International

l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE